Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260225-CM260112-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 FEVRIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-CINQ FEVRIER A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

PRÉSENTS :	JAN Alain, BOUILLON Pascal, LUCAS Eliane, BERNARD Philippe, LANSIAUX-DESREAC Jessie, LE LABOURIER Yolande, ALLORY Rachel, JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, PORCHER Emeric, CHENU Moran, MERCIER Romain, BONENFANT Julien, LEZOUR Manuella.
ABSENTS EXCUSÉS :	ROUILLÉ Allain, GUGUEN Jacques (pouvoir PORCHER Emeric), BERTON Jean-Marc (pouvoir ALLORY Rachel), PELLERIN Fanny.
SECRÉTAIRES :	BRILLET Emilie, LEZOUR Manuella

En exercice : 19 **Présents : 15** **Votants : 17**

Voté à l'unanimité

Délibération n° CM/26-0112

OBJET : CESSATION D'ACTIVITE DU SITE EXPLOITE PAR LA SOCIETE BRETAGNE MATERIAUX A CORSEUL

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu un courrier du Bureau du Développement Durable de la Préfecture relatif à la cessation d'activité du site exploité par la Société Bretagne Matériaux à Corseul.

Ce dossier comprend notamment un projet d'arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publiques (SUP) sur le site ainsi qu'un projet d'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales. Les Service de Préfecture demandent que ce dossier soit soumis à l'avis du conseil municipal.

Le Maire explique que la Préfecture a été contactée afin que soit préalablement transmises des informations complémentaires à ce sujet et propose que ce point soit ultérieurement reporté.

Le Conseil municipal, a pris acte et valide le report de ce dossier à une date ultérieure.

Fait et délibéré les jour, mois an susdits

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL
(Côtes-d'Armor)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.